



Conseil national des missions locales

## ACCORD NATIONAL

### Entre

**La Fédération des entreprises de propreté et services associés (FEP-SA)**  
34, boulevard Maxime Gorki - 94 800 Villejuif

Représenté par son président, Max MASSA

et

**Le Fare Propreté**

1 Rue Jean Jaurès – 94800 Villejuif

Représenté par son président exécutif, François LEROUX

### ET

**Le Conseil national des missions locales**

Les Borromées 2 - 1 avenue du Stade de France - 93 210 Saint-Denis

Représenté par son président, Jean-Paul DUPRE, Président et Député-maire de Limoux, Aude

Ci après dénommées "les parties"

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

## PREAMBULE

Depuis 2007, le Conseil national des missions locales, la Fédération des Entreprises de Propreté et le Fare s'engagent ensemble pour mener une politique active de développement de la formation et de l'emploi des jeunes. Cette convention prend acte du développement de cette collaboration en faveur de l'emploi durable. Elle s'appuie sur la mise en œuvre de dispositifs pour l'orientation choisie vers le secteur et le recrutement de jeunes en entreprises de propreté, principalement à travers l'alternance.

Au sein du secteur des services aux entreprises, la propreté est un acteur dynamique, qui contribue fortement à leur croissance. Encore mal connu, le secteur de la Propreté est pourtant un secteur qui embauche. Avec 20 000 contrats à durée indéterminée par an supérieur au mi-temps, dont 12 000 à temps plein, il offre des possibilités d'insertion et d'emploi durable pour les jeunes.

Chiffres clés du secteur :

- 11,83 milliards d'euros de chiffre d'affaires
  - 469 026 salariés
- 34 % des effectifs en Ile-de-France, 10 % en Rhône-Alpes, 8 % en PACA
  - 67 % de femmes
  - 80 % de CDI
- 45 % de salariés de plus de 45 ans
  - 10 % de moins de 26 ans
  - 75 % de temps partiels
- Près de 60 % des salariés sans diplôme de formation initiale
- +1,9 % au-dessus du Smic pour le salaire minimum conventionnel en 2013

Depuis quelques années, le secteur s'oriente vers une approche de services à plus forte valeur ajoutée, élargissant son champ d'activités à des prestations associées à la propreté ou multiservices.

Les prestations de propreté se réalisent chez le client et s'exercent dans tous les milieux (bureaux, industries, hôpitaux, musées/cinémas, copropriétés, etc.), ce qui conduit les entreprises à s'adapter en permanence et à offrir à leurs salariés des environnements de travail diversifiés. Contrairement à d'autres secteurs, l'activité de propreté et services associés offre exclusivement des emplois de proximité, sans risque de délocalisation.

Traditionnellement, la propreté est un secteur non discriminant, assurant l'intégration de personnes à faible niveau de qualification ou de formation. Elle mène également, une politique inclusive en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Le capital humain est essentiel pour les entreprises : l'exercice de leurs activités requiert des compétences techniques, mais également opérationnelles et de savoir-être. Dès lors, les possibilités d'évolution sont réelles pour toute personne motivée développant des capacités d'organisation, d'autonomie et d'adaptation.

L'organisation professionnelle a toujours mené une politique active de développement de la formation et de l'emploi. Pour élever le niveau de qualification des salariés, elle a entamé depuis plusieurs années un important travail de professionnalisation. Elle a mis en place une filière diplômante complète avec le ministère de l'Education nationale (du CAP au master). Par ailleurs, huit Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) ont été validés afin de répondre aux besoins en qualification du secteur. Les entreprises ont pour objectif de permettre l'intégration durable, dans des emplois qualifiés de la Propreté, de nouveaux entrants.

Malgré ces atouts, le secteur souffre d'un manque important d'attractivité particulièrement auprès des jeunes. Il est mal connu et des représentations erronées sont souvent véhiculées. De plus la baisse démographique et la croissance du secteur conduisent les entreprises de propreté à rencontrer des difficultés de recrutement de plus en plus conséquentes. Elles doivent préparer l'avenir en recrutant et en formant de nombreux jeunes, même si certaines hésitent à investir auprès d'un public qu'elles jugent parfois peu fiable. Il est donc nécessaire de faire évoluer les représentations mutuelles.

L'objet du présent accord est de renforcer une collaboration permettant de faciliter les recrutements des entreprises de propreté et services associés sur des métiers qualifiés par la voie des contrats en alternance de jeunes de moins de 26 ans et d'agir ainsi en faveur de l'insertion professionnelle durable des publics suivis par les missions locales.

## PRESENTATION DES ACTEURS

### LES ACTEURS DU MONDE DE LA PROPLETE

**La Fédération des Entreprises de Propreté & Services Associés (FEP)** est la seule organisation patronale représentative du secteur. Au service des entreprises de toute taille, la FEP est présente sur l'ensemble du territoire via ses 8 Chambres syndicales qui constituent la force de son réseau de proximité. Réparties sur tout le territoire, elles accompagnent les entreprises au quotidien en leur offrant une large gamme de services. Ancrées dans la réalité économique et sociale régionale, elles sont les ambassadrices de la profession auprès des pouvoirs publics locaux et déploient la politique de la branche. La Fédération des entreprises de propreté et services associés défend les intérêts de l'ensemble des entreprises du secteur ; elle représente la branche auprès des pouvoirs publics et des instances interprofessionnelles. Elle informe et conseille également ses adhérents sur des questions d'ordre juridique, économique et technique mais aussi dans le domaine de la formation.

Dynamique, organisée et structurée, la branche professionnelle de la propreté et des services associés a aussi développé des structures spécialisées : OPCALIA Propreté, Le Fare Propreté, l'INHNI (organisme de formation), l'OC Propreté (organisme certificateur), le CTIP (Centre Technique International de la Propreté) et QUALIPROPRE (office de qualification).

Créé par la FEP en 1995, **Le Fare Propreté** est un fonds financé par les entreprises de Propreté. Il pilote et met en place des actions innovantes pour accompagner l'ensemble des entreprises du secteur et les acteurs des territoires à mieux répondre aux évolutions économiques et sociales. Favoriser le développement de l'emploi durable est au cœur de ses missions. Pour l'accomplir, il mobilise ses ressources humaines et financières sur de grands projets de branche. Grâce à ses équipes, il est présent au champ national et au plus près des territoires.

**A ce titre, le Fare Propreté est chargé par la FEP de la mise en œuvre et du suivi du présent accord.**

## Les autres acteurs de la branche

**L'OPCA de la branche**, Opcalia Propreté (anciennement Faf Propreté) qui collecte plus de 70M€, constitue un instrument clé de mise en œuvre de la politique sectorielle de formation. Il dispose d'un véritable réseau de conseillers spécifiques au secteur de la Propreté pour accompagner les entreprises.

Il a notamment mis en place :

- Un parcours d'accès aux savoirs de base, généraux et appliqués aux métiers de la propreté, avec une certification professionnelle, « la maîtrise des compétences clés de la propreté ».
- Une filière complète de Certificats de Qualification Professionnelle inscrits au RNCP pour augmenter le niveau de qualification des salariés et des nouveaux embauchés, accessible par formation et VAE. En 2014, 2 nouveaux CQP pour la maîtrise d'exploitation ont été créés. Ils pourraient s'articuler à terme avec notre BTS Métiers des Services à l'Environnement nouvellement rénové.
- L'équivalence de nos CQP avec un diplôme d'Etat, le Titre Professionnel Agent Propreté Hygiène, illustre le niveau d'exigence des certifications professionnelles requis par la profession,
- Un outil de GPEC pour les PME est en cours d'élaboration ainsi que des modalités novatrices de constitution et de valorisation des tuteurs et de la fonction tutorale,

Dans le secteur de la propreté, on notera :

En 10 ans la formation a été multipliée par 2, 2200 contrats de professionnalisation et 2000 CQP délivrés par an, bientôt 10 000 CQP délivrés depuis 2009.

Un minimum de 10% des fonds de professionnalisation sont consacrés à la lutte contre l'illettrisme.

**L'Organisme Certificateur de la Propreté.** Paritaire, il a pour mission de piloter l'ensemble des certifications de la branche, notamment par l'organisation des évaluations, la formation des évaluateurs, l'instruction de la délivrance.

**L'INHNI** (Institut national de l'hygiène et du nettoyage industriel) – **CFA Propreté**, organisme gestionnaire des CFA Propreté et organisme de formation de la branche, qui conçoit notamment des actions innovantes et des outils pédagogiques en vue d'offrir aux entreprises et aux salariés les meilleures perspectives d'actions. La présence de l'INHNI sur le territoire national lui permet de former chaque année plus de 18 000 stagiaires en formation continue et d'accueillir près de 1400 apprentis dans 7 centres de formation d'apprentis (Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Rennes, Tours).

**Les GEIQ Propreté** (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) sont des associations loi 1901 à but non lucratif, régies par la loi des Groupements d'Employeurs et labellisées par la Fédération Française des GEIQ (anciennement CNCE-GEIQ) et soutenus par la branche. Créés et pilotés par les entreprises du secteur pour répondre à leurs besoins de recrutement, les GEIQ Propreté organisent des parcours d'insertion et de qualification à destination des personnes éloignées de l'emploi. Les GEIQ Propreté permettent aux entreprises adhérentes d'employer collectivement des salariés et de les former en alternance aux métiers avant de les recruter en direct. En 2013, ils ont embauchés 643 personnes en contrats de professionnalisation visant des CQP de branche, dont 8% de personnes en situation de handicap, 36% de jeunes de moins de 26 ans (6 à 78% selon les GEIQ). La fonction d'intégration des GEIQ passe notamment par l'embauche de jeunes, peu présents par embauche directe dans la branche (9,7%).

**Le réseau territorial des Maisons de la Propreté** (Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours) regroupe les opérateurs de la branche sur le territoire, assure un lieu de concertation et de coordination territoriale auprès de l'ensemble des acteurs, entreprises, institutionnels et publics.

## **LES ACTEURS DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES**

### **▪ Le Conseil national des missions locales**

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.

Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.

Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

1. Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
2. Développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

### **▪ Les Associations régionales des missions locales**

Dans chaque région, est constituée une association régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Le pilotage politique et institutionnel de l'animation régionale s'organise dans le cadre d'un protocole régional signé entre l'Etat, le conseil régional, les conseils généraux et l'Association régionale des missions locales.

Un comité de pilotage pour la coordination et l'animation régionale des missions locales est organisé dans chaque région avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'action des missions locales comprend notamment :

- des représentants des services déconcentrés de l'Etat et du service public de l'emploi,
- des représentants du conseil régional,
- des représentants de chacun des conseils généraux de la région,

- des représentants des missions locales émanation des collectivités locales et/ou de leurs groupements adhérant à la mission locale.

Ce comité de pilotage présidé et animé par le président de l'Association (ou de l'Union) régionale des missions locales et a pour objet de définir les axes de travail communs, de suivre leur réalisation, de décider du programme d'actions régionales, de son organisation et de son application.

#### ▪ Les missions locales

Les 450 missions locales constituent fin 2013, un réseau de près de 6000 points d'accueil. Près de 11000 professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes est le cœur de métier des missions locales. Elles repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

En 2013, les missions locales ont accompagné 1,4 million de jeunes dont **531 000** jeunes ont été reçus en premier accueil. **514 000** jeunes ont accédé à un emploi ou une formation. **200 000** jeunes ont bénéficié du CIVIS en 2013

Les missions locales sont chargées de la mise en œuvre du dispositif créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir qui a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle. En 2013, les missions locales ont prescrit **117 540** emplois d'avenir.

## OBJET DE L'ACCORD

L'enjeu majeur des partenaires est de permettre une insertion durable des jeunes par un accompagnement renforcé en amont de l'emploi et par l'accès à la qualification via les contrats en alternance.

- Favoriser l'employabilité et la mobilité professionnelle des jeunes accompagnés par les missions locales en s'appuyant sur la voie de l'alternance pour l'accès à la qualification (apprentissage et contrats de professionnalisation) et en les préparant à s'intégrer durablement dans l'emploi par l'accès aux savoirs de base et aux attitudes professionnelles requises.

- Mieux faire connaître et valoriser la branche et ses métiers auprès des conseillers des missions locales et des jeunes.

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de l'accord s'appuiera sur l'échelon régional.

- Pour le Conseil national des missions locales, l'association régionale des présidents de missions locales prendra appui sur l'animatrice ou animateur régional.
- Pour la branche propreté, la chambre régionale de la fédération prendra appui sur le délégué régional du Fare Propreté.

La mise en œuvre des actions partagées s'appuiera sur des plans d'actions concertés élaborés au niveau régional entre les ARML et les délégués régionaux du Fare Propreté pour impulser des actions coordonnées sur les territoires. Ils intégreront à tout préalable l'information et l'outillage régulier des conseillers pour les appuyer dans l'orientation choisie des jeunes vers le secteur et les aider à faire évoluer les représentations sur le secteur et les métiers. Cette information passe par la mise en place des sessions « Connaître Le Monde de la Propreté » pour mieux connaître les métiers, les filières de formation et les voies d'accès et avoir les arguments pour proposer cette orientation aux jeunes.

A défaut, sur les plus gros bassins d'emploi, des plans d'actions pourront être élaborés au niveau local. Selon les besoins et les attentes des acteurs locaux, les plans d'actions pourront donner lieu à la signature de conventions.

## LES AXES D' ACTIONS TERRITORIALES PARTAGEES

- **Mettre en place des rencontres entre le réseau ML et les acteurs du secteur** lors d'évènements dans les Maisons de la Propreté
- **Favoriser l'intégration des jeunes dans le secteur par la filière diplômante** (CAP au Master) et la **qualification**, en privilégiant l'alternance (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage), notamment en créant des rencontres entre le réseau ML, les établissements, les CFA de la filière, les organismes de formation habilités CQP et MCCP et les Geiq Propreté.
- **Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes terminant un emploi d'avenir dans le secteur non marchand en les orientant vers la qualification dans le secteur marchand de la propreté**, soit en les positionnant auprès d'un Geiq Propreté ou sur un contrat d'alternance dans une entreprise de Propreté, via les CFA Propreté ou les organismes habilités CQP de la branche.
- **Favoriser la réussite de parcours de jeunes reconnus travailleurs handicapés** par une démarche d'orientation fiabilisée, en s'appuyant sur les dispositifs mis en place avec la mission Handicap du Fare Propreté, dans le cadre de la convention nationale Agefiph (Sessions Publics, Actions Préparatoires à l'Alternance, entretien médicaux, jobs dating, contrats d'alternance,...)

- **Favoriser la réussite des parcours de jeunes en difficulté sur les savoirs de base** en articulant la « maîtrise des compétences clés de la propreté » et les formations techniques pour la préparation des CQP, en prenant appui sur les OF habilités MCCP.
- **Mutualiser les dispositifs et les aides apportées aux jeunes par la branche et les missions locales**, notamment en informant les conseillers des missions locales sur le Fonds d'Aide aux Jeunes en Alternance de la branche.
- **Faire évoluer les représentations jeunes/entreprises, entreprises/jeunes** en facilitant le développement d'un lien par des rencontres
- **Diffuser des bonnes pratiques**, proposer des modalités d'actions et les partager

**Le Monde de la Propreté met à disposition de l'ensemble des structures du réseau ml des ressources pédagogiques** pour mieux informer et orienter sur les métiers (vidéos, supports d'information collective, serious game,...), mais également améliorer la visibilité sur le secteur (étude prospective, chiffres clés nationaux et régionaux,...)

## **CAPITALISATION ET COMMUNICATION**

- Une feuille de route liée à la présente convention est conçue pour faciliter l'impulsion des déclinaisons territoriales. Elle permet aux acteurs de la mise en œuvre territoriale de la convention d'avoir une vision sur les pratiques, de communiquer et de se concerter sur les modalités de déploiement.
- Les partenaires informeront leurs réseaux via leurs sites Web, newsletters et autres supports de diffusion de la contractualisation de la présente convention.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à :

- Mettre en place des actions de communication sur les actions réalisées en application du présent accord national.
- Assurer la diffusion des expériences réussies auprès des acteurs locaux.

## **SUIVI ET EVALUATION**

- L'accord concerne toutes les régions de France.
- Ne seront concernées par le suivi que les régions qui auront formalisé un plan d'actions concerté
- Une évaluation des actions sera réalisée à la fin de chaque année civile pendant la durée de la convention par le suivi de quatre indicateurs :
  - Nombre de plans d'actions régionaux et de plans d'actions locaux
  - Nombre de conseillers de missions locales informés (Sessions « Connaître Le Monde de la Propreté », notamment)
  - Nombre de jeunes positionnés sur les dispositifs d'orientation vers les métiers de la branche (Sessions « Choisir Le Monde de la Propreté », notamment)
  - Nombre de jeunes en contrat en alternance (apprentissage et de professionnalisation)



Les plans d'actions régionaux pourront comporter des indicateurs complémentaires.

- Un comité national de suivi sera constitué pour :
  - Suivre l'application de l'accord national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment en ce qui concerne les femmes, les jeunes d'origine étrangère et les travailleurs handicapés.
  - Favoriser et faciliter par tous les moyens la réussite des actions locales.

Ce comité se réunira au moins une fois par an. Il est composé des représentants du CNML, de la FEP et du Fare Propreté.

## DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans sauf désengagement de l'un ou l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Paris, le 25 juin 2014



**Max MASSA**

Président

de la FEP SA



**François LEROUX**

Président exécutif

du Fare Propreté



**Jean-Paul DUPRE**

Président

du CNML